

AMENAGEMENTS AUX EXAMENS

Les nouveautés liées aux circulaires

n° 2015-127 du 127 - 3/08/2015, n° 2015-1051 -25/08/2015 -BO n°31 du 27 août 2015



DATE : début novembre

En même temps que l'inscription à l'examen ou au concours

DÉMARRER LES DÉMARCHES SANS PLUS ATTENDRE

Ce qu'il faut prévoir :

- Bilan récent prouvant chaque trouble (test psychométrique et bilans)
- Preuve d'un suivi en orthophonie ou/et en psychomotricité ou/et en ergothérapie
- Preuve du lien entre le trouble ou le handicap et les difficultés scolaires (PPS, PAP, bulletins scolaires ou copies de l'élève avec une évaluation si c'est pertinent)
- Une lettre de l'élève signée par lui-même et ses parents s'il est mineur.
 - L'avis du médecin scolaire ou/et du médecin de famille
 - L'avis de l'équipe enseignante ou du professeur principal ou de l'enseignant référent

Penser à conserver une copie de l'ensemble du dossier de demande pour faire un recours éventuel

LES POSSIBILITÉS D'AMÉNAGEMENTS

Les différentes possibilités doivent être en lien direct avec le ou les troubles du candidat. C'est le bilan orthophonique ou ergothérapique, qui sera prépondérant. Attention à faire des demandes justes sans en rajouter, pour gagner en efficacité

- Le tiers temps
- Le secrétaire : lecteur, scripteur, re-formulateur (rarissime et réservé à un trouble du langage important, son rôle est défini dans la circulaire)
- Les outils sont à nommer dans le protocole d'aménagement PPS ou PAP (Ordinateur, logiciels de lecture, de dictée vocale, de correction, de tracé, de carte heuristique)

BIEN UTILISER CES AMENAGEMENTS

- Entraîner l'élève à bien utiliser et organiser son tiers temps
- Un secrétaire ou un lecteur : nécessité de s'entraîner à l'avance avec un adulte inconnu, réfléchir aux demandes à formuler, lors de l'examen, au secrétaire
- Les outils : l'élève doit les avoir utilisés en cours de scolarité de façon régulière.

OBSERVATIONS PRATIQUES

- Chaque année revoir toute l'équipe pédagogique pour informer sur les troubles et les aménagements en classe
- Le fait d'avoir eu des aménagements pour un examen n'implique pas obligatoirement l'autorisation pour l'examen suivant il faut faire la preuve de rééducation, d'un trouble étalonné, de difficultés persistantes et d'un trouble dys, non compensé)
Ex : l'accord des épreuves anticipées du bac (pro ou général) sera reconduit pour le bac, sauf si des modifications de l'accord sont nécessaires. A ce moment là l'élève ou la famille doivent redéposer un dossier de demande soit pour les LV1 et LV2, soit pour un logiciel spécifique pour les math...). Idem en CAP reconduite tacite (voir circulaire pour les cas particuliers)
- Le dossier de demande d'aménagements est transféré par le chef d'établissement vers le médecin de la CDAPH qui rend un avis même si l'élève n'a pas de reconnaissance de handicap. Le service des examens ensuite prend une décision et la notifie.
- Vérifier sur la notification reçue si les croix cochées correspondent bien à votre demande.
- Faire un recours nécessite de respecter les dates et d'ajouter de nouveaux éléments médicaux et scolaires au dossier (ce n'est pas uniquement formuler par écrit un désaccord)

L'aménagement de concours demande une anticipation :

- Des bilans complémentaires réalisés directement au centre de santé universitaire sont demandés, donc il est indispensable de prendre un rendez-vous très tôt en début d'année scolaire
- Parfois une RQTH (reconnaissance de qualité de travailleur handicapé) est nécessaire (ex : concours administratifs, 6^{ème} année de médecine). Le dossier correspond à un cadre précis. Il est long à préparer et à étudier (anticiper).